
Sommaire:

1) Responsabilité civile des organisations et des coureurs :

2) Assurance Individuelle :

3) Obligations des coureurs :

4) Qualification des coureurs :

5) Catégories de Valeur :

Mise à jour : 01/04/2016

- Concordances de catégories :

REGLEMENT DE LA
COMMISSION CYCLISTE FSGT
DE L'AUBE

6) Engagements

7) Port du Maillot

8) Pénalités

9) Modifications du parcours :

10) Erreur de parcours :

11) Port du Dossard :

12) Féminines :

13) Mutations :

14) Cas particuliers : Championnats départementaux, Régionaux, Nationaux :

1) RESPONSABILITE CIVILE DES ORGANISATIONS ET DES COUREURS :

Chaque club, affilié à la F.S.G.T., voit sa **responsabilité civile** couverte pour les fautes d'organisation pour toute épreuve placée sous les règlements F.S.G.T.

En plus, **chaque organisateur devra assurer son épreuve** aux termes de la législation des courses cyclistes sur la voie publique.

Les organisateurs et concurrents des épreuves doivent se conformer au règlement général de la voirie et du droit commun en vigueur et s'assurer qu'ils sont couverts pour tous les risques encourus.

2) ASSURANCES INDIVIDUELLES :

Les dirigeants de clubs civilement responsables et les coureurs doivent obligatoirement **souscrire une assurance individuelle** pour couvrir leur responsabilité civile aux tiers et à eux-mêmes.

Les garanties doivent être conformes à l'obligation d'assurance pour les compétitions sportives.

3) OBLIGATIONS DES COUREURS :

Les coureurs doivent se conformer à tous les règlements de circulation en vigueur dans le pays où ils pourraient être cause ou victime.

Ils doivent **s'assurer** en conséquences.

Ils doivent **avoir une tenue correcte**.

L'usage de récipients en verre est interdit pour tout ravitaillement.

Tout coureur qui pousse, croise ou empêche un autre coureur d'avancer, peut être déclassé ou mis hors course.

Tout coureur qui s'accroche à une moto, auto ou vélomoteur sera mis hors course.

Tout coureur profitant du sillage d'une auto ou moto sera mis hors course ou déclassé ou pénalisé en temps.

Le port du casque à calotte rigide est obligatoire dans toutes les épreuves, à l'échauffement et en course, et devra porter la norme « C.E. ».

Les boyaux doivent être parfaitement collés.

Les caméras sur les casques et vélos sont interdites.

Les vélos et VTT à assistance électriques sont interdits. Seules les machines à propulsion musculaire sont autorisées.

Les vélos de type couchés sont interdits.

L'utilisation de toute autre sorte de matériel et de roues sont autorisée.

Toutes les épreuves cyclistes organisés par la F.S.G.T., sous ses règlements, sont réservées aux licenciés de la F.S.G.T., toutefois, certaines **peuvent être ouvertes** à des licenciés d'autres fédérations ou des non licenciés **sur présentation d'un certificat médical datant de moins de 6 mois**, pour ces derniers après 3 épreuves ils devront se licencier dans un club.

4) QUALIFICATION DES COUREURS :

Pour participer aux épreuves départementales, un coureur doit être licencié à la F.S.G.T.

- **Classes d'âges** : Elles sont définies du 1/01 au 31/12 de l'année en cours.

- Ecoles de cyclisme : jusqu'à 13 ans dans l'année
- Minimés : 13 et 14 ans dans l'année. 30 km au maximum, développement maximum : 7,01 m
- Cadets : 15 et 16 ans dans l'année. 60 km au maximum, développement maximum : 7,62 m.
- Juniors : 17 et 18 ans dans l'année. 100 km au maximum, développement libre.
- Espoirs : 19 à 22 ans dans l'année
- Seniors : 23 à 39 ans dans l'année
- Vétérans : 40 à 49 ans dans l'année
- Super Vétérans : 50 à 59 ans dans l'année
- Anciens : + de 60 ans dans l'année.

Pour la saison 2016, tout coureur ne pourra prendre part aux épreuves F.S.G.T. dans l'Aube, s'il possédait plus de 200 points à la F.F.C. à la fin des années 2014, 2015.

Pour la saison 2016, un coureur ne pourra prendre part aux épreuves F.S.G.T. dans l'Aube s'il était classé élite ou 1^{ère} catégorie F.F.C à la fin de l'année 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015.

5) CATEGORIES DE VALEUR :

Pour monter de catégorie, un coureur doit totaliser 12 points, selon le barème ci-dessous ou 3 bouquets dans sa catégorie de valeur.

- 1^{er} de la course : 5points
- 2^{ème} de la course : 4 points
- 3^{ème} de la course : 3 points
- 4^{ème} de la course : 2 points

- 5^{ème} de la course : 1 point

Lors d'une course par étapes, le seul classement général final sera pris en considération.

Lors d'une course 2-3-4-5, les 5^{ème} catégorie ne marqueront pas de points de montée, sauf lors du championnat départemental.

Les coureurs juniors seront classés dans leur catégorie de valeur respective, selon les mêmes critères que les seniors. un junior, uniquement licencié F.S.G.T. sera systématiquement classé 5^{ème} catégorie, il montera comme un senior.

Tout coureur doublement licencié sera systématiquement classé en catégorie de valeur d'après les règles de concordance avec les autres fédérations.

La commission cycliste peut faire monter de catégorie un coureur de supériorité manifeste même s'il n'a pas le nombre de points requis.

Toutes les épreuves F.S.G.T sont prises en considération, sauf les gentlemen, cyclo-cross et VTT.

La montée se fera au soir de l'acquisition du nombre de points.

Pendant l'intersaison, les **demandes de descente de catégorie doivent être faites par écrit avant le 31/12.**

Pour un coureur doublement licencié, la concordance s'effectue en fonction des listes arrêtées par la F.F.C. et l'UFOLEP au 31/12 de l'année qui précède la saison route.

Tout coureur qui aura disputé au moins 10 épreuves FSGT au cours de l'année précédente restera dans sa catégorie telle que définie au 15 octobre. Mais il pourra descendre de catégorie selon les critères en vigueur dans notre réglementation s'il en fait la demande.

Pour descendre de 2^{ème} en 3^{ème}, il faut 2 ans sans victoire F.S.G.T., totaliser moins de 45 points au classement national F.F.C. ou ne pas avoir gagné de course 1^{ère} catégorie UFOLEP au cours de la saison précédente et celle en cours.

Pour descendre de 3^{ème} en 4^{ème}, il faut 2 ans sans victoire F.S.G.T., être Passcyclisme au maximum dans le classement F.F.C. ou ne pas être 1^{ère} catégorie UFOLEP.

Pour un coureur uniquement licencié à la F.S.G.T, la descente de 4^{ème} en 5^{ème} catégorie se fait sur simple demande à la commission cycliste avant le 31 décembre, **pour les + de 40 ans doublement ou triplement licencié**, en fonction de la règle de concordance avec les autres catégories.

S'il a moins de 40 ans, après une saison sans confirmation dans la catégorie supérieur, à condition d'avoir effectué au minimum de 10 courses dans celle-ci.

En cours de saison, tout pratiquant qui n'aura pas terminé dans la 1^{ère} partie du

classement au cours de 4 courses consécutives du calendrier Auboïs auxquelles il aura pris part, sera redescendu d'une catégorie, le soir de la 4^{ème} courses et remontera après une victoire ou l'accumulation de 12 points.

Sur avis médical, un junior ou un cadet peut demander à redescendre dans la catégorie inférieure. Il montera au soir de sa première place dans les 5 premiers.

On ne peut **redescendre que d'une catégorie par saison.**

Les plus de 60 ans ne montent pas de catégorie sauf dans le cas de concordance avec les autres fédérations.

Les cas particuliers seront étudiés par la Commission cycliste de l'aube F.S.G.T.

- **CONCORDANCES DE CATEGORIES :**

Ufolep	FSGT
1ère	2è
2è	4è
3è	5è
GS -60 ans	5è
GS +60 ans	CL

FFC	FSGT
0-200 points D1	2è
D2	3è
D3	4è
D4	5è

Un cadet peut courir avec les 5^{ème} catégories s'il n'y a pas d'épreuves FSGT dans le département pour sa catégorie au cours du week-end de la course disputée, Il gardera son braquet de 7,62 mètres.

6) ENGAGEMENTS :

Ils se feront **par écrit, impérativement 4 jours avant la course, et par les clubs.** Un coureur **non engagé sera pris au départ après un acquittement du droit d'engagement de 6 euros.** Les responsables de club aux engagements devront **préciser la catégorie** de chaque coureur avec l'envoi du bulletin.

- Sur place : 6 euros
- Autres fédérations : 6 euros (comprenant l'assurance)

Sur route et en cyclo-cross, **le droit d'engagement est de 4 euros pour les seniors, juniors, espoirs, vétérans et de 1 euro pour les minimes, les cadets, les féminines seniors avec les cadets .**

0,8 euro par engagement sera reversé à la C.C. Aube FSGT par les clubs sauf pour

les minimes et cadets.

7) PORT DU MAILLOT :

Tout champion FSGT doit porter son maillot distinctif (fédéral, régional, départemental, interrégional, interdépartemental). Une tolérance est accordée lors des courses par étapes, les contre la montre, les critériums, pour porter une combinaison ou un maillot de club.

Tout autre maillot de champion est proscrit sur les épreuves FSGT.

Tout coureur ne respectant pas cette règle ne pourra prendre part à l'épreuve.

8) PENALITES :

Afin de veiller à la sécurité des coureurs, des épreuves et à leur régularité, la commission doit appliquer sans rigueur excessive mais sans faiblesse, les règlements.

Réclamations : Elles pourront être adressées, le jour même de la course, soit par un coureur avec l'aval de ses dirigeants, soit par un dirigeant de club, au commissaire départemental exclusivement.

Une réclamation non confirmée par écrit sera déclarée irrecevable.

9) MODIFICATION DU PARCOURS :

Un nouvelle itinéraire doit être porté à la connaissance des concurrents.

Si, par cas de force majeure, une modification est imposée pendant le déroulement d'une épreuve, les responsables de son organisation devront prendre toutes les mesures utiles en mettant aux endroits litigieux des commissaires de clubs pour indiquer le nouvel itinéraire.

10) ERREUR DE PARCOURS :

Tout coureur doit connaître le parcours pour l'épreuve dans laquelle il s'est engagé. De ce fait, il ne sera tenu compte d'aucune réclamation pour erreur d'itinéraire quels que soient les motifs évoqués.

11) PORT DU DOSSARDS :

Tout coureur doit **aller chercher personnellement son dossard.**

Il est exigé du départ à l'arrivée, doit être fixé à l'aide de 4 épingles minimum et non plié. Le coureur est responsable de sa fixation.

Le coureur doit le remettre aussitôt l'arrivée, au commissaire désigné à cet effet.

Tout coureur ne se conformant pas aux instructions ci-dessus, ne peut réclamer contre son non classement.

Tout coureur qui abandonne, doit aussitôt retirer son dossard, prévenir un commissaire et ne peut se mêler à l'épreuve.

12) FEMININES :

Les catégories sont les mêmes que pour les hommes. **Le braquet est libre pour les 17 ans et plus, quelque soit l'épreuve dans laquelle elles évoluent. Un bouquet est attribué à la 1^{ère} de la course.**

Les minimes et les cadettes courant avec les minimes garderont le braquet de leur catégorie. Un bouquet sera attribué à la 1^{ère} minime ou à la 1^{ère} cadette.

13) MUTATIONS :

Elles peuvent **s'effectuer tout au long de l'année avec l'accord du président du club quitté.** La période du 1^{er} au 30 novembre est la mieux appropriée.

L'imprimé est à demander à Marie-José BOIS du comité de l'aube F.S.G.T au prix de 50 euros l'unité.

Il est rempli par le coureur qui désire quitter son club ou sa fédération, est signé par le président du club quitté qui donne son avis. Le président du club quitté transmet cette demande à la Commission Cyclisme qui émet un avis. L'imprimé est conservé par celle-ci.

Tout coureur dont le club de l'année précédente n'est pas ré affilié au 1^{er} janvier peut adhérer à l'association de son choix.

Tout coureur doublement licencié FSGT-FFC doit effectuer une mutation dans chaque fédération.

14) CAS PARTICULIERS : CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX, REGIONAUX ET NATIONAUX :

Le règlement des championnats nationaux est du seul ressort de la fédération national.

➤ **Sur route, pour les régionaux, tout coureur doublement licencié devra justifier sa participation à 6 épreuves F.S.G.T au cours des 10 derniers mois précédent la date**

du championnat pour pouvoir participer (4 pour les minimes et cadets). La participation aux deux épreuves est impérative pour aller aux nationaux.

➤ **En cyclo-cross, pour les départementaux, tout coureur doublement licencié devra justifier sa participation à 5 épreuves F.S.G.T entre le 1^{er} septembre et la date du championnat pour pouvoir participer, dont au moins 3 cyclo-cross du calendrier F.S.G.T Audois. La participation au départemental est impérative pour aller aux nationaux.**

➤ **Pour les minimes et cadets, en cyclo-cross, pour les départementaux, tout coureur doublement licencié devra justifier sa participation à 4 épreuves F.S.G.T entre le 1^{er} septembre et la date du championnat pour pouvoir participer dont au moins 2 cyclo-cross du calendrier F.S.G.T audois. La participation au départemental est impérative pour aller au nationaux.**

En cyclo-cross : Lors de la réception finale, faire un classement scratch pour les juniors, seniors, espoirs, vétéran, puis un podium par catégorie afin de récompenser les 3 premiers de chacune d'elle.

Sur route : Faire un classement scratch par catégorie de valeur, puis un podium pour chacune d'elle afin de récompenser les 3 premiers.

Pour le cyclo-cross comme pour la route, **tout premier de chaque catégorie avec au moins 3 partants sera récompensé d'un maillot de champion.**

La commission cycliste fournira médailles, maillots et gerbes aux organisateurs.

Voir suite de la réglementation dans l'annexe.